



D.2018.07.11.7.4

7 – GESTION DU PATRIMOINE

7.4 – Matériel roulant – Avenant n° 2 au marché n° M 2016-015 - acquisition de véhicules autobus 18m GNV - Autorisation de signer l'avenant avec la Centrale d'Achat du Transport Public.

Par délibération D.2014.09.24.16.4 du 24 septembre 2014, Tisséo Collectivités a délégué à son Président toute décision concernant le recours à une centrale d'achat. De plus, Tisséo collectivités a adhéré à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) en octobre 2014.

Par délibération D.2016.05.25.6.2 du 25 mai 2016, Tisséo Collectivités a autorisé son Président à signer l'ensemble des pièces qui se rapporteront à la procédure et aux commandes de véhicules autobus 18m GNV à la Centrale d'Achat du Transport Public.

Le marché M 2016-015 à bons de commande a été notifié le 20 octobre 2016 à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) et prévoit l'acquisition de 40 véhicules minimum.

Le présent avenant 2 a pour objet de compléter l'article 4.4 des conditions générales de vente conclue (annexe 1 du CCAP du marché M 2016-015) afin de prévoir la constitution d'une garantie à première demande.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant 2 au marché n° M 2016-015 avec la Centrale d'Achat du Transport Public.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer les avenants au présent marché sans incidence financière ou ceux dont l'incidence financière est inférieure à 5 % du montant de la commande.

ARTICLE 3: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Avenant n°1

Conditions Générales de Vente conclues pour le marché n°205-05-31

**Accord-cadre d'acquisition de véhicules de
différentes catégories pour le transport urbain et
interurbain de voyageurs**

Lot n°12 : Autobus 18m GNV

Entre :

LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC
8 Villa de Lourcine 75014 PARIS
Tél : 01.53.68.04.24
Mail : contact@catp.fr
SIRET 539 537 886 00027

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Arnaud RABIER

Ci-après dénommée la « CATP »

ET :

NOM DE L'ADHERENT BENEFICIAIRE : SMTc TISSEO

Personne habilitée à représenter l'Adhérent :

*Adresse postale : 7 Esplanade Compans-Caffarelli – BP 11 120 – 31011
TOULOUSE Cedex 6*

Téléphone :

Personne chargée du dossier :

Ci-après dénommé l'« Adhérent »

Ensemble appelés « Les Parties »

Préambule

L'Adhérent de la CATP, à savoir le SMTC TISSEO, a eu recours à cette dernière pour l'acquisition de 40 véhicules minimum, relevant du lot n°12 « Autobus 18m GNV » de l'accord-cadre d'acquisition de véhicules de différentes catégories pour le transport urbain et interurbain de voyageurs.

Cet engagement a été formalisé par la signature de conditions générales de vente (CGV) entre le SMTC et la CATP le 26 septembre 2016.

Le 30 septembre 2016, le marché subséquent a été notifié à la société EVOBUS, le Titulaire de l'accord-cadre n°2015-05-31 conclu avec la CATP.

C'est dans ce contexte que les parties aux CGV, le SMTC et la CATP, se sont rapprochées pour modifier les conditions générales de vente établissant l'acquisition des véhicules.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Modifications apportées par l'avenant

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 4.4 des conditions générales de vente conclues entre le SMTC et la CATP, par les paragraphes figurant **en gras** ci-dessous :

L'article 4.4 est désormais rédigé comme suit :

« 4.4 Garanties financières

a. En cas de constitution d'une retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5,00 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du Titulaire par une garantie à première demande, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le Titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le Titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

La retenue de garantie sera libérée à l'issue de la durée de garantie totale, à laquelle le Titulaire s'est engagée dans le CCTP, et à condition que toutes les réserves formulées avant et pendant le délai de garantie soient levées.

b. En cas de constitution d'une garantie à première demande

Si le Titulaire du marché décide de constituer une garantie à première demande, à la place de la retenue de garantie, la CATP en communique un exemplaire à l'Adhérent. Ce dernier s'engage alors à payer la CATP à hauteur de 100% du montant de la facture qui lui est adressée, correspondant au montant de l'engagement de commande (Annexe 3). Dans ce cas l'Adhérent ne prélève pas la retenue de garantie de 5%.

La garantie à première demande est libérée à l'issue de la durée de garantie totale, à laquelle le Titulaire s'est engagée dans le CCTP, et à condition que toutes les réserves formulées avant et pendant le délai de garantie soient levées avec l'aval de l'adhérent ».

Article 2 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification aux Parties.

Article 3 – Dispositions générales

Cette nouvelle rédaction annule et remplace celle des CGV initiales.

L'ensemble des clauses qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires.

A Paris, Le

Pour la Centrale d'Achat du Transport Public

Nom du représentant : Arnaud RABIER, Directeur Général

Signature :

ALe

Pour l'Adhérent :

Nom du représentant :

Signature: